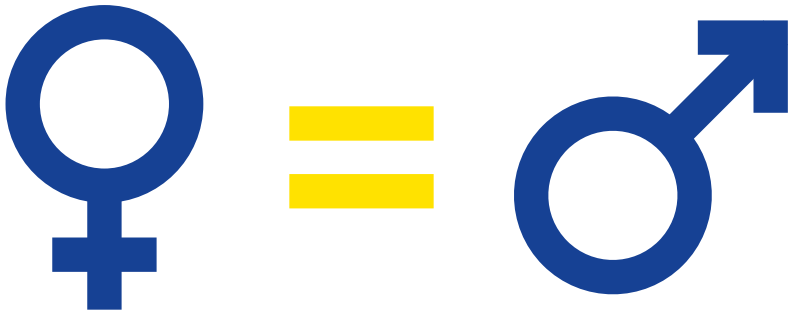


HARCÈLEMENT SEXUEL, AGISSEMENTS SEXISTES, AGRESSIONS SEXUELLES ENSEMBLE, AGISSONS POUR QU'ILS N'AIENT PAS LEUR PLACE À L'IFREMER.



Les agissements sexistes et le harcèlement sexuel n'ont pas leur place dans nos relations professionnelles. L'Ifremer agit concrètement pour renforcer son dispositif de lutte et de prévention, sensibiliser son personnel, améliorer la détection et protéger les victimes.

Vous avez besoin d'aide ou vous êtes témoin d'une telle situation ?

Les référents HSAS sont à votre écoute et peuvent vous renseigner et vous accompagner dans votre démarche de signalement.

HARCÈLEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES (HSAS) : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les comportements de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes sont interdits par la loi. Leurs auteurs, hommes ou femmes, s'exposent à des sanctions disciplinaires, voire pénales.

LES AGISSEMENTS SEXISTES sont définis comme « *tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.* [...] *Nul ne doit subir d'agissement sexiste.* ». Extraits de l'article L1142-2-1 du Code du travail.

Exemples : interpellations familières, blagues sexistes, considérations sexistes sur la maternité et les charges familiales...

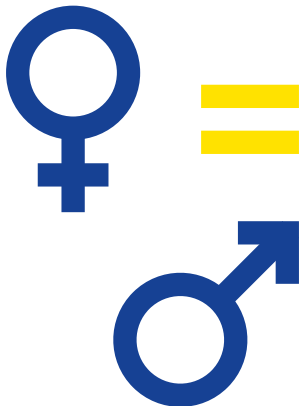
LES AGRSSIONS SEXUELLES sont une « [...] *atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.* ». Extrait de l'article 222-22 du Code pénal.

LE HARCÈLEMENT SEXUEL peut prendre deux formes :

- Une pression grave dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle ;
- Des propos ou comportements à connotation sexuelle non désirés et répétés.

Exemples : regards insistants, remarques sur le physique ou la tenue, contacts physiques non désirés...

« *Aucun salarié ne doit subir des faits [...] de harcèlement sexuel ou [...] assimilés au harcèlement sexuel.* ». Extrait de l'article L1153-1 du Code du travail.



À SAVOIR :

- Le lien de subordination entre le harceleur et la victime n'est pas obligatoire
- Les faits peuvent se dérouler hors du lieu et du temps de travail
- La loi n'exige pas l'expression explicite du non-consentement : ce dernier peut prendre la forme d'un silence permanent face aux agissements.

LE SIGNALEMENT, UNE DÉMARCHE SIMPLE POUR LUTTER CONTRE LES FAITS DE HSAS ET PROTÉGER LES VICTIMES

Le signalement de faits de HSAS est primordial dans la lutte contre ces comportements car c'est leur détection qui permet à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser et protéger les victimes.

EFFECTUER UN SIGNALEMENT, C'EST UNE DÉMARCHE :

● SIMPLE :

Vous êtes victime ou témoin de faits de HSAS ?

Effectuez votre signalement par écrit ou par oral auprès de **Stéphanie DULAC, référente HSAS nommée pour l'Ifremer** (coordonnées au dos)

Vous serez invité à décrire les faits de la façon la plus précise possible. Les référents HSAS des CSE-E peuvent aussi vous renseigner.

● NÉCESSAIRE :

Si vous êtes victime, vous avez besoin d'aide et de protection. Vous n'êtes pas responsable de ce qui vous arrive et il n'est jamais trop tard pour faire le signalement.

En tant que témoin, effectuer un signalement est une démarche responsable qui permettra à l'institut de venir en aide à la victime présumée dans le cas où elle ne serait pas en mesure de faire le signalement elle-même.

- **CONFIDENTIELLE :** toutes les démarches menées suite à votre signalement seront conduites dans la plus grande confidentialité.

QUELLES SUITES SERONT DONNÉES À MON SIGNALEMENT ?

Votre signalement donnera lieu dans les meilleurs délais à :

- **Un accusé de réception et des mesures immédiates d'accompagnement et de protection** de la victime ;
- **Une information** aux acteurs définis dans la procédure de signalement ;
- **Une analyse approfondie et impartiale** des éléments recueillis ;
- **Des mesures adaptées et proportionnées** aux faits qui auront été établis.

VOS RÉFÉRENTS HSAS AU SEIN DE L'IFREMER

Votre référente HSAS pour l'institut

Stéphanie DULAC

Stephanie.Dulac@ifremer.fr
04 94 30 48 72

Ses missions :

Orienter, informer et accompagner les salariés en matière de lutte contre les HSAS. Réceptionner et traiter les signalements.

Vos référents HSAS CSE-E

(désignés parmi les membres des Comités Sociaux et Economiques)

CENTRE ATLANTIQUE :

Anne BOISSEAUX

Anne.Boisseaux@ifremer.fr
02 40 37 40 48

CENTRE BRETAGNE :

Lucile DURAND

Lucie.Durand@ifremer.fr
02 98 22 49 44

Laurence MORVAN

Laurence.Morvan@genavir.fr
02 98 22 44 41 / 06 71 45 34 63

CENTRE MÉDITERRANÉE :

Audrey FOURNIER

Audrey.Fournier@ifremer.fr
04 94 30 49 36

CENTRE PACIFIQUE :

Dominique PHAM

Dominique.Pham@ifremer.fr
+687 35 25 83

Leurs missions :

Contribuer au dispositif de lutte contre le HSAS (actions de prévention, d'information et de sensibilisation), orienter et accompagner les salariés.

N'hésitez pas à vous rapprocher également

du Service Ressources humaines (RH) de votre centre, de votre responsable, de la Direction de votre centre, de vos représentants du personnel.

En savoir plus :

Retrouvez la procédure de signalement complète

et les infos sur les actions de prévention et de sensibilisation HSAS sur l'intranet de la Direction des ressources humaines, rubrique « Harcèlement », <https://w3z.ifremer.fr/drh/Harcèlement>